



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Paris, le 25 novembre 1999

Mesdames – Messieurs les Directeurs
Techniques – Membres de la DTN
Copie : ligues

Nos réf. 99.4707

DIRECTIVE TECHNIQUE N°10 BIS

Le Bureau Exécutif en sa réunion du 2 octobre 1999, a décidé de reconnaître **la validité des pliages de voilures de secours des parachutes hors dotation, effectués par des instructeurs SOCR, sous réserve** que les conditions suivantes soient remplies :

- le pliage doit être contrôlé par un instructeur SOCR qualifié
- le conteneur de la voile de secours doit être plombé
- le carnet de contrôle du parachute (carnet vert) ainsi que le livret individuel de parachute sportif, accompagné de sa fiche de contrôle, doivent être correctement remplis et présentés à tout contrôle.

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62 rue de Fécamp
75012 PARIS
N° SIRET 784 405 912 00014
APE 926 C
☎ 01.53.46.68.68
fax01.53.46.68.70
3615 FFP
Email : ffp@ffp.asso.fr